

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION TENNIS DE MERIEL

ARTICLE 1 – MEMBRES, INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

Membres

Seuls sont membres du club AT Merial pouvant accéder aux installations de ce dernier, les personnes ayant :

- Acquitté leur cotisation annuelle et possédant une licence fédérale en cours de validité
- Versé un chèque de dépôt de 30 € pour obtenir un badge permettant l'accès aux courts (remboursable pendant une durée de 2 ans suivant la non-réinscription). Ce badge est désactivé automatiquement en cas de non-réinscription. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de le faire réactiver auprès du bureau de l'ATM (les samedis et dimanches matin)

Inscriptions, Cotisations

Les inscriptions et cotisations sont appelées au début de chaque saison (début septembre). Cependant, dans un souci d'organisation et afin de prioriser les adhérents de la saison en cours, le bureau du club organise traditionnellement une campagne de préinscriptions courant juin. Toutefois, et pour des raisons de licence et d'assurance, un nouvel adhérent qui s'inscrirait à cette période ne pourra jouir des infrastructures qu'à partir du 1^{er} septembre suivant.

Attestations

Tout adhérent est dans l'obligation de fournir au club un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis (loisir et/ou compétition). Durant la date de validité de 3 ans de ce dernier, chaque adhérent devra impérativement remplir le questionnaire de santé « QS SPORT » (Cerfa n°15699*01) fourni par le club et le remettre lors de chaque réinscription. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de mettre à disposition du club un nouveau certificat médical tous les 3 ans. En cas d'absence de ce document, le club sera dans l'impossibilité de valider la licence du membre concerné.

Membres du bureau

L'AT Merial étant une association de loi 1901 à but non lucratif, les membres du bureau la représentant ont un statut de bénévole. Il n'est aucunement prévu tout avantage qu'il soit numéraire ou en nature pour chacun de ses membres. A chaque assemblée générale, 3 membres sont désignés sortants suivant les statuts. Tout membre non élu au comité du bureau et souhaitant le rejoindre devra impérativement faire une demande écrite à son représentant légal au moins 1 mois avant la date de l'assemblée générale. En cas de non-respect de ce protocole, cette demande ne pourrait être mise à l'ordre du jour.

ARTICLE 2 – ACCES AUX COURTS

Accès général

L'accès aux courts de tennis est libre et réservé aux membres licenciés du club à jour de leur cotisation. Le badge, nominatif, permet d'ouvrir les portes d'accès aux courts extérieurs et couverts. Toute réservation de court doit être effectuée via le site de réservation www.ballejaune.fr. Votre identifiant et mot de passe sont activés dans la semaine suivant l'enregistrement de votre inscription. Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau réservé est déclaré disponible. Des réservations ponctuelles ou exceptionnelles peuvent être effectuées par le comité directeur du club (école de tennis, animations, tournoi open, compétitions). Pour ne pas pénaliser les autres adhérents, il est obligatoire d'annuler votre réservation en cas d'empêchement de dernière minute. Il est strictement interdit de réserver un court sous le compte d'un autre adhérent. En cas d'abus, le comité directeur du club se réserve le droit de lever les droits d'accès de l'adhérent concerné sans s'exposer à tout dédommagement financier de quelque nature qu'il soit.

Eclairage courts

L'éclairage des courts est inclus dans le tarif des cotisations et entièrement pris en charge par le club. Pour déclencher ce dernier, il suffit d'effectuer 1 pression sur l'interrupteur prévu à cet effet sur les courts n°3 et 4. Une seule pression éclaire le court pour 1 heure. Dans un souci d'économie d'énergie, le bureau de l'ATM demande à ses adhérents de ne pas déclencher inutilement l'éclairage des courts.

Accès avec invité(s)

Chaque membre a la possibilité d'inviter une ou plusieurs personnes de son choix non adhérentes au club dans la limite de 8 invitations par an. Pour ce faire, il devra s'acquitter de l'achat de ces invitations (5 € pièce, 23 € pour l'achat de 5 invitations) directement au club (de préférence les samedis et dimanches de 10h à 12h). Le nombre d'invitations sera dès lors crédité sur le compte balle jaune de l'adhérent bénéficiaire. Le membre du club invitant un partenaire extérieur engage son entière responsabilité en cas d'évènement pouvant toucher à l'intégrité physique de son invité. Pour les enfants, les parents seront déclarés civilement responsables.

ARTICLE 3 – ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y ait bien un responsable du club pouvant les accueillir. Cette disposition est valable même si les cours se déroulaient dans des lieux ou salles situés hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leur accompagnant, sauf pendant la durée du cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les éventuels déplacements occasionnés par cette activité (compétition, tournoi, animations)

ARTICLE 4 – COURTS DE TENNIS

Une tenue correcte et adéquate est exigée. Des chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la surface. Toutes chaussures de type « running » sont proscrites. Il est également strictement interdit d'utiliser trottinettes, rollers ou vélos au sein du club. Tout acte de détérioration de toute qu'il soit (jet de raquette, mobilier dégradé,...) entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf si ces dernières sont organisées en accord avec le club ou le moniteur. Les membres du bureau ont pour vocation de régler tout litige et veiller au respect du présent règlement. Ils peuvent à tout moment se renseigner sur l'identité des joueurs pour s'assurer qu'ils sont membres de l'AT Meriel. Dans le cas contraire, et pour des raisons liées à la responsabilité du club, le ou les joueurs peuvent être priés de quitter le terrain et une éventuelle confiscation de badge pourra être engagée. Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool, de jeter chewing-gum ou détritres sur les courts de tennis. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club. Chaque membre a le devoir de laisser les terrains dans le même état de propreté trouvé que lorsqu'il est entré. L'accès aux vestiaires et sanitaires est libre. Cependant, pour préserver la sécurité matérielle des locaux, le club se réserve le droit de condamner ponctuellement cet accès. Il est de la responsabilité de chaque membre, lorsqu'il est le dernier à quitter l'enceinte du club, de s'assurer que toutes les portes d'accès soient fermées et verrouillées. Toute éventuelle dégradation de matériel appartenant au club sera à la charge de la personne responsable concernée. En cas de non-respect du présent règlement d'un adhérent, le bureau du club se réserve le droit de procéder à sa radiation temporaire ou définitive sans s'exposer à tout dédommagement financier de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 6 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNELLE

De manière générale, toutes les inscriptions et cotisations sont acquises de manière définitive par le club et sont déclarées non remboursables. Toutefois, le comité directeur du club réserve le droit à tout adhérent d'effectuer une demande exceptionnelle de remboursement. Cette dernière doit être formulée de manière écrite. Toute demande de remboursement peut être soumise au bureau si elle concerne une indisponibilité

involontaire d'au moins 6 mois et doit être accompagnée de justificatifs attestant de cette dernière (attestation médecin, attestation de mutation,...)